



Indemnisation à la suite d'un accident de sport

Par **Val21**, le **02/06/2010** à **09:47**

Bonjour,

A la suite d'un accident de sport, mon fils âgé de 15 ans lors de l'accident, est devenu tétraplégique en C6.

Il bénéficie de l'assurance de sa licence sportive ainsi que d'une assurance extra scolaire.

Va t il bénéficier d'une double indemnisation ?

Merci de votre attention, cdt.

Par **cloclo7**, le **03/06/2010** à **14:08**

Bonjour,

tout dépend du contrat d'assurance extra-scolaire.

En effet, si ce contrat ne prévoit pas qu'il intervient sous condition de pouvoir exercer son recours contre la compagnie d'assurances du responsable il y aura double indemnisation.

cependant, sachez qu'il est relativement rare que ce recours ne soit pas prévu.

Cordialement;

Par **Val21**, le **03/06/2010** à **19:10**

Bonsoir,
Je vous remercie de votre réponse.
Le problème, c'est qu'aucun tiers n'est responsable.
Comment va réagir l'assurance extra scolaire ?
Cordialement

Par **cloclo7**, le **03/06/2010** à **19:31**

Tout dépend de la rédaction du contrat
Si l'assurance prévoit qu'elle intervient avec une possibilité de recours elle aura vocation à organiser ce dernier.
Il est toujours difficile de se prononcer sur un contrat d'assurance sans l'avoir sous les yeux...
Il faut savoir que généralement le droit français "prohibe" la double indemnisation et la compagnie ayant versé la plus petite somme exercera son recours dans les limites de son contrat il est aussi possible que le contrat d'assurance de la fédération prévoit le versement d'indemnité après déduction des sommes éventuellement versées par des tiers (CPAM, assurance tierce, mutuelle)